

COMMUNE DE DOSCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-04

DATE de CONVOCATION
20 septembre 2022
DATE d’AFFICHAGE :
20 septembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 10
PRESENTS 7
VOTANTS 9

L’an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, salle des associations, sous la présidence de M. Jean-François CHAUME.
Etaient présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, Mme Céline GODARD, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Rémy DAVID, M. Lloyd GARRICK (pouvoir à M. Jean-François CHAUME), Mme Flavie LE DU (pouvoir à Mme Christelle MILLET).
Madame Christelle MILLET a été nommée secrétaire

Objet : Demande de subvention DETR : accessibilité des cimetières et des églises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est possible de solliciter une subvention DETR (Dotation de Soutien aux Territoires Ruraux) pour la mise en accessibilité des bâtiments publics et propose de déposer un dossier pour l’accessibilité des cimetières et des églises. L’ensemble des travaux correspondants a été estimé à 5 691.00 € HT, soit 6 829.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D’adopter le montant global du projet de mise en accessibilité des cimetières et des églises qui s’élève à 5 691.00 € HT, soit 6 829.20 € TTC,
- De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 au titre de la catégorie « développer l’offre et l’accessibilité des services publics – mise en accessibilité des bâtiments publics »,
- D’approuver le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Eglise et cimetière de Dosches	5 022.00 €	Subvention (30 %) du HT	1 707.30 €
Eglise et cimetière de Rosson	1 807.20 €	Autofinancement	5 121.90 €
Total	6 829.20 €	Total	6 829.20 €

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité de ses membres la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François CHAUME

